



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Caen, le 11 JAN. 2016

Le Préfet du Calvados

Affaire suivie par : Benjamin LEPAYSANT
Email : benjamin.lepaysant@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 16 74

à

Liste des destinataires en fine

Objet : Porter à connaissance des cartes d'aléas littoraux et consultation sur le projet de prescription du plan de prévention des risques littoraux « Bessin » (PPRL).

- P.J :**
- Cartes d'aléas identifiant les phénomènes de :
 - submersion marine (scenario de référence, scenario de référence à échéance 100 ans et scenario de ruine généralisée)
 - mouvement de terrain lié aux phénomènes littoraux (érosion et migration dunaire)
 - Grille d'analyse pour la prise en compte des zones sous le niveau marin centennal
 - Projet d'arrêté de prescription du PPRL Bessin

Les risques littoraux font l'objet d'une attention particulière de la part des services de l'État qui travaillent à l'amélioration de la connaissance relative aux phénomènes dangereux et à leurs conséquences sur les territoires exposés.

Vous avez, dans ce cadre et en tant que membre du comité de pilotage (COPIL) relatif à l'élaboration du PPRL « Bessin », été associé à la démarche d'élaboration des cartes d'aléas littoraux qui vous ont été présentées lors du dernier COPIL qui s'est tenu le 14 octobre 2015.

Ainsi, en application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « Le Préfet fournit aux communes ou à leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matières d'urbanisme ainsi que les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement », je porte à votre connaissance ces cartes d'aléas.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.124-3 du Code de l'Environnement vous êtes, au même titre que l'État, soumis à l'obligation de communiquer, à toute personne qui en ferait la demande, ces données qui devront notamment être prises en compte dans vos documents d'information préventive et de gestion de crise (DICRIM et PCS).

De même, en vertu de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, il vous incombe de prendre en compte ces nouvelles données dans le cadre de vos compétences en matière d'urbanisme (actes et documents d'urbanisme) et de prévention des risques naturels de manière à assurer au mieux la sécurité de personnes et des biens.

Pour l'application des principes généraux mentionnés ci-dessous en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, vous pourrez, en application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et dans l'attente du règlement du PPRL, vous appuyer sur la grille d'analyse pour la prise en compte des zones localisées sous le niveau marin figurant en pièce jointe.

Les principes généraux sont les suivants :

- dans les zones d'aléa fort à très fort (zone bleue foncée de la grille d'analyse), ainsi que dans les bandes de précaution et de chocs mécaniques, situées derrière les ouvrages de protection contre les submersions, le principe général est celui de l'inconstructibilité sauf exception ;
- dans les zones d'aléa moyen (zone bleue claire de la grille d'analyse), aucune zone nouvelle ne doit être ouverte à l'urbanisation et les constructions nouvelles sont soumises à prescription ;
- dans les zones d'aléa faible (zone bleue claire de la grille d'analyse) : aucune zone nouvelle ne doit être ouverte à l'urbanisation et des recommandations sont faites sur les constructions autorisées ;
- dans les zones non exposées à un aléa mais situées sous le niveau de référence : il est recommandé d'implanter les planchers rez-de-chaussée des constructions, au-dessus du niveau de référence.

Outre la grille d'analyse pour la prise en compte des zones localisées sous le niveau marin, le projet de règlement du PPRL qui vous sera proposé début 2016 dans le cadre de la concertation pourra également être utilisé.

Par ailleurs, lors du dernier COPIL du PPRL « Bessin », les services de la DDTM vous ont fait part de la nécessité de reprendre un nouvel arrêté de prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux « Bessin » afin d'achever la démarche.

Préalablement à la prescription de ce PPRL, je souhaite, conformément à la procédure, procéder à une consultation de l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme notamment sur les modalités d'association et de concertation qui sont proposées aux articles 7 et 8 du projet d'arrêté de prescription joint.

Dans ce cadre, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre, sous un délai de deux mois, votre avis sur le projet d'arrêté à l'adresse suivante :

DDTM du Calvados
Service Urbanisme Déplacements Risques
10 boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 CAEN Cedex 4

Le Préfet,

Laurent FISCUS



Liste des destinataires

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
 - ✓ BERNIERES SUR MER
 - ✓ COURSEULLES SUR MER
 - ✓ GRAYE SUR MER
 - ✓ VER SUR MER
 - ✓ MEUVAINES
 - ✓ ASNELLES
 - ✓ SAINT COME DU FRESNE
 - ✓ ARROMANCHES LES BAINS
 - ✓ TRACY SUR MER

- Monsieur le Président de la communauté de communes Bessin Seulles Mer
- Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur de Nacre
- Monsieur le Président de la communauté de communes Bayeux Intercom
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Caen Métropole
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin